



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport

3CP

Troisième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
14-16 novembre 2011

Distribution limitée

ICDS/3CP/Doc.9
15 novembre 2011
Original anglais

Résolutions

RÉSOLUTION 3CP/1.2

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le document ICDS/2CP/Doc.13,
 2. *Adopte* ledit document comme Rapport final de sa deuxième session.
-

RÉSOLUTION 3CP/1.3

La Conférence des Parties,

1. *Élit* M. Chunderpal Singh (Afrique du Sud) Président de la Conférence des Parties ;
 2. *Élit* M. Tomas Johansson (Suède) Rapporteur de la Conférence des Parties ;
 3. *Élit* M. Sergei Nered (Biélorus), M. Daniel Jacobovitch (Argentine), M. Jiang Zhixue (Chine) et Mme Lina Fassi (Maroc) Vice-Présidents de la Conférence des Parties.
-

RÉSOLUTION 3CP/2

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le document ICDS/3CP/Doc.2,
 2. *Adopte* l'ordre du jour et le calendrier figurant dans ledit document.
-

RÉSOLUTION 3CP/3

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le document ICDS/3CP/Doc.3,
2. *Se félicite* des initiatives entreprises par le Secrétariat pour promouvoir la Convention internationale contre le dopage dans le sport et pour augmenter le nombre d'États parties à la Convention ;
3. *Exprime* sa gratitude à toutes les organisations intergouvernementales et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), qui ont apporté un précieux soutien en faveur de la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;
4. *Encourage vigoureusement* tous les États membres de l'UNESCO qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;

5. *Demande* au Secrétariat de continuer à améliorer les arrangements existants ainsi qu'à établir de nouveaux partenariats afin de promouvoir la Convention internationale contre le dopage dans le sport, et en particulier les initiatives d'éducation antidopage ;
 6. *Engage* les représentants de l'AMA et des organisations régionales intergouvernementales et/ou sportives compétentes à promouvoir la Convention internationale contre le dopage dans le sport dans leurs régions respectives, en particulier dans le cadre des initiatives en cours ainsi que des réunions et conférences régionales existantes.
-

RÉSOLUTION 3CP/4

La Conférence des Parties,

1. *Exprime sa gratitude* à l'Agence mondiale antidopage pour son rapport détaillé.
-

RÉSOLUTION 3CP/5

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le document ICDS/3CP/Doc.4,
 2. *Prend acte* de ce que la Liste des interdictions 2012 – Standard international a été établie par l'Agence mondiale antidopage (AMA) conformément aux principes régissant l'examen annuel puis la publication de la Liste des interdictions, qui prévoient la diffusion d'un projet de liste des interdictions et la consultation des gouvernements et des acteurs du mouvement sportif, comme indiqué dans le Code mondial antidopage ;
 3. *Reconnaît* que l'élimination du dopage dans le sport dépend de l'harmonisation des règles antidopage et de leur application par le mouvement sportif et les autorités nationales compétentes ;
 4. *Approuve* l'amendement de l'annexe I de la Convention internationale contre le dopage dans le sport consistant à intégrer les changements apportés par l'AMA à la Liste des interdictions 2011 – Standard international dans la Liste des interdictions 2012 – Standard international.
-

RÉSOLUTION 3CP/6.1

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le document ICDS/3CP/Doc.5,
2. *Exprime sa gratitude* aux États parties qui ont versé des contributions financières au Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport ;
3. *Prend note avec satisfaction* de la situation financière du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport.

RÉSOLUTION 3CP/6.2

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le document ICDS/3CP/Doc.6,
 2. *Prend note avec satisfaction* du nombre sans précédent de demandes soumises au Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport, et du grand nombre de projets approuvés durant l'exercice 2010-2011 ;
 3. *Exprime sa gratitude* au Comité d'approbation pour le rôle qu'il joue dans l'allocation des ressources du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport, ainsi qu'au Secrétariat pour l'efficacité avec laquelle il administre le Fonds et accompagne les États parties pour établir les demandes.
-

RÉSOLUTION 3CP/6.3

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* les documents ICDS/3CP/Doc.6 et ICDS/3CP/Doc.7,
2. *Prend note* des recommandations formulées par le Comité d'approbation concernant les principes et procédures régissant l'affectation des ressources du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport ;
3. *Convient* que les principes et procédures régissant l'administration du Fonds, tels que définis par la Conférence des Parties dans ses résolutions 1CP/7 et 2CP/4.3, doivent être modifiés comme suit :

[...]

- Le versement des montants approuvés en faveur des États parties adressant des demandes au Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport ne peut être effectué que pour les États parties qui ont soumis un rapport national en vertu de l'article 31 de la Convention.
- Les demandes doivent répondre obligatoirement à cinq conditions préalables – que les États parties s'engagent à respecter :

[...]

- (iii bis) veiller à ce que les montants alloués pour les frais de réception en tant que coûts directs pour chaque projet ne dépassent pas 10 % de la contribution financière totale fournie par l'UNESCO,

4. *Approuve* l'utilisation des ressources du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport pour la création d'un poste P-1/P-2, pour l'exercice 2012-2013, poste dont le titulaire sera chargé d'administrer le Fonds et d'appuyer la mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, étant entendu que cette décision sera réexaminée par la Conférence des parties à sa quatrième session ;

5. *Demande* au Secrétariat de réviser le Manuel du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport de manière à y incorporer les décisions ci-dessus.
-

RÉSOLUTION 3CP/6.4

La Conférence des Parties,

1. *Élit* la France/le Canada¹, la Fédération de Russie, la Barbade, la Nouvelle-Zélande/l'Australie², la Côte d'Ivoire et le Koweït au Comité d'approbation.

¹ Les États parties du Groupe I sont convenus que la France les représenterait au Comité d'approbation pour une année à compter de la fin de la troisième session de la Conférence des Parties, et que le Canada les représenterait l'année suivante jusqu'à la clôture de la quatrième session de la Conférence des Parties.

² Les États parties du Groupe IV sont convenus que la Nouvelle-Zélande les représenterait au Comité d'approbation pour une année à compter de la fin de la troisième session de la Conférence des Parties, et que l'Australie les représenterait l'année suivante jusqu'à la clôture de la quatrième session de la Conférence des Parties.